

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DGRI 83 – DRH 89 Contrat de subvention entre la Ville de Paris et la Commission européenne relatif au projet Fit for Europe II (programme d'acquisition de compétence européenne par le biais d'une mobilité dans une ville de l'UE partenaire).

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Maïté ERRECART, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et décision n° 1357/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1720/2006/CE.

Vu le contrat de subvention entre la Commission européenne et la Ville de Paris n° 2011-1-FR1-LEO02-23468 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'un montant de 16.380 euros pour mettre en œuvre le projet Fit for Europe II, joint en annexe à la présente délibération;

Vu la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris, et spécifiquement pour des agents qui se déplacent à l'étranger pour suivre une action de formation organisée par l'administration, telle que fixée par la délibération 2008 DRH 3 et modifiée par la délibération 2011 DRH 46 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le contrat de subvention entre la Commission européenne et la Ville de Paris n° 2011-1-FR1-LEO02-23468;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission et de Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de subvention n°2011-1-FR1-LEO02-23468 relatif au projet Fit for Europe II joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris contribuera à ce programme de coopération pour un coût prévisionnel de 162.091 € consistant en 119.250 € (coût estimé de l'absence des agents bénéficiaires dans leur service d'origine pendant le stage à l'étranger), 12.858 € d'indemnités de restauration, 15.000 € de frais d'hébergement, 4.064 euros de coût de formation linguistique, et 10.919 € de coûts administratifs. Ces dépenses seront imputées aux chapitres 011, 012 du budget de fonctionnement des exercices 2011 et suivants de la Ville de Paris, au titre des Ressources Humaines.

Article 3 : Les recettes correspondantes, d'un montant de 16.380 €, seront versées en 2 temps, conformément à l'article 4 du contrat de subvention : un premier paiement de préfinancement égal à 80 % de la part du budget prévisionnel de la première année du projet couverte par l'Administration contractante, soit 13.104 €, et le paiement du solde en 2012 (3.276 €).

Les recettes seront imputées au chapitre 74, compte 7477, du budget de fonctionnement des exercices 2011 et suivants de la Ville de Paris.

Article 4 : Toute modification dans la mise en œuvre du projet Fit for Europe II, par rapport aux documents de référence (annexes 0 et 1), fera l'objet d'un avenant au contrat de subvention.